



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
ARRÊTÉ N°DATDET-2018-0439 du 13 août 2018

Arrêté portant mise à jour de la Carte Communale de Mandres

Le Président de l'Interco Normandie Sud Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.161-1, L.162-1, L.163-2, L.163-10, R.161-8 et R.163-8 ;

Vu la Carte Communale de Mandres approuvée par le conseil municipal du 20/06/2006 et par arrêté préfectoral du 21/11/2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/898 du 18 juin 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sur la commune de Mandres ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 10/07/2018 demandant d'annexer l'arrêté susmentionné à la Carte Communale de Mandres ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le contenu des servitudes d'utilité publique figurant en annexe de la Carte Communale de Mandres est modifié pour intégrer la mise à jour suivante :

- Report de l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/898 du 18 juin 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sur la commune de Mandres.

Article 2 :

La mise à jour visée à l'Article 1 entre en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant un mois au siège de l'Interco Normandie Sud Eure et en mairie de Mandres.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Article 5 :

La Carte Communale de Mandres intégrant cette mise à jour est tenue à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Interco Normandie Sud Eure (site de Rugles), de la mairie de Mandres, et en préfecture.



Fait à Verneuil d'Avre et d'Iton, le 13 août 2018

Le Président de l'Interco Normandie Sud Eure,

Jean-Luc BOULOGNE



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

